

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DE LA ROCHELLE

Date de convocation : 09/09/2022

Séance du 15 septembre 2022 - Périgny (Vaucanson)

Sous la présidence de M. Jean-François FOUNTAINE, Président,

Membres présents :

M. Antoine GRAU, M. Roger GERVAIS, M. Gérard BLANCHARD, M. Alain DRAPEAU, M. Vincent COPPOLANI, M. Jean-Luc ALGAY, M. Bertrand AYRAL, M. Guillaume KRABAL (à partir de la question n° 7), Mme Mathilde ROUSSEL, M. Stéphane VILLAIN (à partir de la question n° 6), Mme Marie LIGONNIÈRE (à partir de la question n° 7) et M. Vincent DEMESTER, Vice-présidents,

M. David BAUDON (à partir de la question n° 5), M. Christophe BERTAUD (à partir de la question n° 7), M. Patrick BOUFFET, M. Philippe CHABRIER (à partir de la question n° 2), Mme Catherine LÉONIDAS, M. Tony LOISEL, Mme Marie-Gabrielle NASSIVET, Mme Marie NÉDELLEC (à partir de la question n° 6), M. Jean-Pierre NIVET, M. Didier ROBLIN, M. Pascal SABOURIN et Mme Chantal SUBRA, Conseillers délégués,

Mme Viviane COTTREAU-GONZALEZ, Mme Evelyne FERRAND, M. Didier LARELLE et Mme Line MÉODE, autres membres du Bureau.

Membres absents excusés :

Mme Séverine LACOSTE (pouvoir à M. Roger GERVAIS), Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU (pouvoir à M. Bertrand AYRAL), M. Guillaume KRABAL (jusqu'à la question n° 6), Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX (pouvoir à Mme Catherine LÉONIDAS), M. Stéphane VILLAIN (jusqu'à la question n° 5) et Mme Marie LIGONNIÈRE (jusqu'à la question n° 6), Vice-présidents,

M. David BAUDON (jusqu'à la question n° 4), M. Christophe BERTAUD (jusqu'à la question n° 6), M. Philippe CHABRIER (à la question n° 1), M. Thibaut GUIRAUD (pouvoir à M. Jean-François FOUNTAINE), M. Marc MAIGNÉ (pouvoir à M. Antoine GRAU), Mme Marie NÉDELLEC (jusqu'à la question n° 5) et M. Paul-Roland VINCENT (pouvoir à M. Jean-Pierre NIVET), Conseillers délégués,

M. Didier GESLIN (pouvoir à Mme Viviane COTTREAU-GONZALEZ) et M. Hervé PINEAU, autres membres du Bureau.

Secrétaire de séance : M. Vincent COPPOLANI

N° 05

Titre / SUBVENTION 2022 A L'ASSOCIATION TERRE & LETTRES - AUTORISATION DE VERSEMENT

Monsieur Antoine GRAU expose que :

Créé en 2009, le Festival Terre & Lettres est un temps fort de rencontres d'auteurs d'essais, de romans ou de bandes dessinées et des acteurs de l'écologie. Sont également conviés, des réalisateurs et des acteurs de la transformation écologique sur le terrain.

Par l'expérience sensible et sensorielle, le Festival propose d'autres approches de l'écologie lors d'ateliers pédagogiques ; par la recherche d'un nouvel imaginaire dans les ateliers d'écriture pour les scolaires et par le grand jeu d'écriture gratuit, ouvert à tous les Néo-Aquitains.

Le Festival est également une librairie éphémère qui propose pendant 2 jours plus d'un millier de livres sur et autour de l'écologie et de la nature.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération (CdA) de La Rochelle soutient cet évènement depuis 2013, via une subvention annuelle de 1 250 €.

Une délibération étant requise pour l'attribution d'une nouvelle subvention, il convient par la présente d'acter le versement de la subvention au titre de l'année 2022.

Terre & Lettres, association loi 1901, a créé le Festival en 2009, temps fort de rencontres d'auteurs d'essais, de romans ou de bandes dessinées et des acteurs de l'écologie.

Sont également conviés, des réalisateurs et des acteurs de la transformation écologique sur le terrain.

Par l'expérience sensible et sensorielle, le Festival propose d'autres approches de l'écologie dans les ateliers pédagogiques ; par la recherche d'un nouvel imaginaire dans les ateliers d'écriture pour les scolaires et par le grand jeu d'écriture gratuit, ouvert à tous les Néo-Aquitains.

Le Festival est aussi une librairie éphémère qui propose pendant 2 jours plus d'un millier de livres sur et autour de l'écologie et de la nature.

Le Festival reçoit en moyenne 1 500 visiteurs par an (16 000 en 12 ans).

Cette 13ème édition (du 21 au 25 septembre 2022) sera construite autour de 3 axes de découvertes et de réflexion : la place primordiale de l'océan pour l'écologie ; le lien entre Ecologie et Santé et, enfin, la littérature de fiction inspirée par la nature.

L'association sollicite le soutien financier de la CdA de La Rochelle à hauteur de 1 250 € sur un budget prévisionnel de 48 550 €.

Vu la délibération du 10 juin 2021 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire en matière de finances,

Après délibération, le Bureau communautaire décide :

- d'approuver le versement à Terre & Lettres de la subvention de 1 250 €, inscrite au budget primitif 2022,
- de verser cette subvention en une seule fois, suite à l'adoption de la présente délibération. En contrepartie, Terre & Lettres sera tenue de présenter un bilan moral et financier de la manifestation avant la fin de l'année 2022, intégrant notamment les justifications du respect des principes de la République prévus dans la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES
EXPRIMES.

Membres en exercice : 37
Nombre de membres présents : 24
Nombre de membres ayant donné pouvoir : 7
Nombre de votants : 31
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 31
Votes pour : 31
Votes contre : 0

POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION
LE VICE-PRESIDENT
Antoine GRAU

Signé électroniquement

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.